

### **CONTRIBUTION A LA PRE-SESSION 37 DE L'UPRINFO**

La Mauritanie est passée à l'EPU en novembre 2015, a noté 200 recommandations, dont 142 acceptées parmi lesquelles 63 sont considérées en processus ou déjà mises en œuvre, et 58 rejetées.

La présente contribution porte sur 4 sujets :

- 1) L'impunité des crimes du passé** : appelé le passif humanitaire qui est l'ensemble des crimes portés à l'encontre de la communauté afro-mauritanienne dans les années 80 et 90, y compris des arrestations arbitraires, des déportations, des disparitions forcées et de la torture équivalant à un génocide.

L'examen de la Mauritanie par le Comité des droits de l'homme les 04 et 05 juillet 2019 a retenu la question de l'impunité parmi les trois recommandations prioritaires.

Sept porteurs de mandats spéciaux du conseil des droits de l'homme, suite à l'allégation générale des victimes, ont adressé une lettre le 11 juin 2020 au gouvernement mauritanien, pour le traitement du passif humanitaire conformément aux normes.

- 2) Le projet de loi sur les violences basées sur le genre** soumis au parlement depuis 2019 est toujours suspendu pour l'adoption devant l'assemblée nationale, sous la pression des leaders d'opinion islamistes qui prennent l'Etat en otage.

- 3) Les défenseurs des droits de l'homme** sont constamment menacés dans leurs activités, notamment ceux qui travaillent sur les thématiques sujettes de cette contribution et l'esclavage.

Les rapports des comités de la Convention sur les Disparitions Forcées(CDF) et celle de la CEDEF, attendus en octobre 2014 et août 2020 ne sont pas encore présentés.

- 4) La mauvaise gestion de la pandémie de la COVID 19** a causé le meurtre d'Abbass Diallo à Daballa, commune de MBagne, par une unité de l'armée à la frontière Sud, rappelant le cas de Lamine Mangane en 2011.

### **J'adresse à l'Etat partie de répondre aux recommandations formulées par des mécanismes onusiens :**

Il est invité à :

- 1) Faire parvenir, le 26 juillet 2021 au plus tard, des renseignements au Comité des droits de l'homme sur la suite qu'il aura donnée aux recommandations relatives à la lutte contre l'impunité et le Passif humanitaire, aux pratiques préjudiciables à l'égard des femmes et des filles , à la liberté d'expression et à la protection des défenseurs des droits de l'homme.
- 2) Adopter la loi sur les associations pour que ses dispositions soient conformes à l'art 22 du pacte et réviser la loi 023-2018 sur la discrimination pour être conforme à la CERD.
- 3) Répondre à la lettre des sept porteurs de mandat des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dans laquelle des questions sont posées relatives :à reconnaître aux plaignants le statut de victimes, prendre les mesures pour retrouver les personnes disparues, indiquer si le gouvernement prévoit des politiques publiques tendant à fournir des informations sur le mandat de la future commission vérité réconciliation, ses méthodes de travail, ainsi que les tribunaux spéciaux appelés à traiter les cas relatifs à la justice transitionnelle et reconnaître la vérité sur ces événements.

Je vous remercie